

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 17 octobre 2019 à 19 h, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Sont absentes : Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000\$
4. Autorisation des travaux de Telus dans l'emprise routière (fibre optique)
5. Participation au Gala de l'Excellence 2019 de la Chambre de commerce de la région de Matane
6. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

2019-201 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 11 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Adoption – Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$

2019-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$* tel que déposé et remis aux membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT
ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$**

ATTENDU QU'il a lieu de rajeunir la flotte de camions de déneigement actuellement vieillissante;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement pour le service des travaux publics. Le camion doit posséder une benne basculante en acier quatre (4) saisons (avec épandeuse à contrôle électronique), d'une gratte en avant, d'une gratte sur le côté, d'une gratte sous le châssis, d'un gyrophare et d'un lettrage d'identification.

L'estimation de la dépense détaillée présentée à l'**annexe A** fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 Taxation

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Modification à l'affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

4. Autorisation des travaux de Telus dans l'emprise routière (fibre optique)

2019-203 AUTORISATION À TELUS POUR DES TRAVAUX DANS LES EMPRISES PUBLIQUES (FIBRE OPTIQUE)

Considérant que « Telus Québec » fait une demande en date du 8 octobre 2019 pour installer des câbles de fibres optiques dans les structures aériennes existantes des emprises publiques de l'ensemble de la municipalité;

Considérant que le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, ne voit aucune problématique à venir à la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser « Telus Québec » et ses sous-traitants à procéder aux travaux dans les emprises publiques comme indiqué dans les plans du projet #2530-2755323. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également autorisé à signer tous documents et plans pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. Participation au Gala de l'Excellence 2019 de la Chambre de commerce de la région de Matane

La Municipalité de Baie-des-Sables participera à la nouvelle catégorie « Municipalité de l'année » du Gala d'Excellence 2019 de la Chambre de commerce de la région de Matane. Le gagnant sera dévoilé le 9 novembre prochain en soirée.

6. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucun point n'a été soulevé.

7. Levée de l'assemblée

2019-204 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de lever la séance à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire